

ECHO FGTB

La lettre d'information des services d'études de la FGTB et des Interrégionales ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 04, avril 2014

Economie

La saga des 1 et 2 cents
Première évaluation de la gouvernance économique

Entreprises

Vers un cadre juridique pour les accords transnationaux d'entreprise
Droit d'alerte et d'expertise: introduction d'amendements à la proposition de loi Mayeur et consorts

Politique sociale

Des milliers de jeunes bientôt exclus des allocations d'insertion

Ombuds social

La dégressivité des allocations de chômage viole le principe de non-régression des droits sociaux

Echo région Bruxelles

La régionalisation des titres-services

Echo région Wallonie

Un réseau de délégués actifs sur les questions environnementales: enfin du concret!

Echo région Flandre

Approbation du test de «pauvreté»
Entrée en vigueur du décret flamand sur l'accueil de l'enfance

Europe

Changement de cap au niveau européen ou international?

Relations Internationales

Un an après le Rana Plaza

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abv.be/publicaties

Anticipation et vie des entreprises: proposition de loi sur le droit d'alerte et d'expertise

Il est indispensable, dans le contexte de crise que nous traversons, que les travailleurs soient informés, en toute transparence, sur la situation exacte de l'entreprise afin de dégager des perspectives à long terme pour l'emploi. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'introduction d'un droit d'alerte et d'expertise en Belgique.

Il arrive qu'une entreprise soit gérée selon une logique qui ne peut mener, à terme, qu'à des pertes d'emploi. Nous avons alors la possibilité d'interpeller le Réviseur, mais celui-ci ne peut porter de jugement sur la gestion de l'employeur et encore moins proposer d'alternatives. Dans certains cas, l'insolvabilité de l'entreprise est le fait de flux financiers à l'intérieur d'un groupe, transferts que nous ne pouvons pas toujours établir. Dans d'autres cas, un groupe, pourtant rentable, ne fait que répondre à une logique de profits à court terme, sans se préoccuper de l'emploi local.

Il y a quelques années, le PS a déposé une proposition de loi sur le droit d'alerte et d'expertise (résolution de Congrès FGTB). Cette proposition permettait à nos représentants, lorsqu'ils avaient connaissance de faits de nature à affecter la situation de l'entreprise, de transmettre, aux organes de décision de cette entreprise (CA, AG), un rapport basé sur une expertise indépendante réalisée au frais de l'employeur. A l'instar de ce qui existe en France.

A la suite des travaux parlementaires menés sur cette proposition de Loi, le CD&V a déposé une proposition de Résolution sur la même thématique. Cette proposition visait à interpeller la Ministre de l'emploi (déjà convaincue de la nécessité de revoir la législation) afin qu'elle propose un arrêté royal sur le sujet. L'idée ? mieux insérer la proposition PS dans la législation belge, prévoir une majorité qualifiée pour déclencher le processus, renforcer l'obligation de motivation pour y recourir, renforcer les possibilités de recours des employeurs sur le choix du nom de l'expert ou sur une proposition manifestement déraisonnable...

Des discussions constructives entre PS, S.pa, CD&V et CDH ont mené à la rédaction d'amendements à la proposition de loi initiale. Le MR a failli soutenir l'initiative, mais il y aurait renoncé suite à l'opposition du VLD. Nous ne nous attarderons pas sur ce qui s'est passé lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales de la Chambre ce 1er avril. Nous comprenons en effet assez mal ce qui a fait qu'il ne fut pas possible de passer au vote de manière sereine. Nous retiendrons que seul le PS a déposé les amendements en vue de l'adoption du texte. Sans doute l'adoption par une commission du Sénat d'une proposition de loi sur le service minimum par une majorité alternative de droite quelques minutes auparavant n'y a pas été étrangère.

Or, maintenir l'emploi en Belgique, dans nos régions, c'est bien l'affaire de tous les partis et de toutes les régions. Ils en sont tous conscients. Nous les appelons donc à poursuivre le travail et à s'unir afin d'adopter, d'urgence, une proposition équilibrée qui ne pourra que renforcer le dialogue social en entreprises.

Guide fiscal 2014

Comme chaque année, le guide fiscal FGTB sortira de presse dans le courant du mois de mai.

Notre guide fiscal s'adresse principalement aux travailleurs salariés et allocataires sociaux. Il permet aux lecteurs de prendre connaissance des modifications apportées au formulaire de la déclaration fiscale et des nouveaux barèmes fiscaux en vigueur suite à leur indexation. On y retrouvera notamment des explications concernant les mesures d'application en matière de taxation des revenus de remplacement ainsi que des nouvelles mesures introduites.

Le guide fiscal contient une série de conseils permettant au lecteur de remplir correctement sa déclaration d'impôt, de comprendre le barème fiscal, de profiter pleinement et en connaissance de cause des déductions fiscales auxquelles il a éventuellement droit. De plus, le lecteur y retrouvera des renseignements utiles pour les cas où il n'est pas d'accord avec l'imposition établie (comment introduire une réclamation ? dans quels délais? ...) ainsi que pour obtenir certaines réductions de précompte immobilier.

Le guide comporte également une section sur le barème du précompte professionnel applicable depuis le 1er janvier 2014.

Notre Guide fiscal 2014 coûte 6 € (frais d'expédition inclus).

Vous pourrez l'obtenir en versant ce montant sur le numéro de compte BE07 8783 9859 0166 au nom de FGTB-ABVV Brochures. N'oubliez pas d'indiquer vos nom et adresse, ainsi que la communication "Guide fiscal 2014".

ECONOMIE

La saga des 1 et 2 cents

C'est un peu devenu un marronnier politique: depuis 2004, épisodiquement, le ministre des finances propose de supprimer les pièces de 1 et 2 cents.

Le 7 février dernier, le Conseil des Ministres adoptait en première lecture un projet de loi allant dans ce sens:

- Les commerces seront autorisés (ils ont le choix) à arrondir le montant total d'un paiement en euros au multiple de 5 centimes le plus proche (arrondissement symétrique). L'arrondi serait effectué sur le montant total facturé à la caisse et pas sur les prix des produits individuels.
- Le projet initial prévoyait que la règle s'applique à tous les modes de paiement. Donc aussi aux paiements par carte bancaire.

Rapidement, la FGTB, via notamment le Groupement des Organisations de Consommateurs, s'est insurgé contre ce projet, dénonçant principalement 3 aspects:

- **manque** de concertation préalable avec les consommateurs et leurs représentants;
- **inquiétude** sur l'impact d'une telle mesure sur l'inflation et sur la manière dont seront relevés les prix pour calculer l'index.

Le relevé se fera-t-il sur la base du prix «réel» ou du prix arrondi? Nous estimons que cet aspect n'a pas du tout été pris en considération alors qu'il peut avoir des incidences réelles;

- **incompréhension** sur les méthodes de paiement concernées. Le projet concerne les modes de paiement cash et électronique. Pourtant, dans la philosophie du projet, le paiement électronique ne devrait pas être concerné. C'est le cas, par exemple, en Finlande et aux Pays-Bas.

Finalement, le projet a été adapté:

- L'arrondi au multiple de 5 sera «permis» (volontaire donc) pour les commerçants mais **uniquement** pour les paiements en cash.
- Une évaluation aura lieu d'ici deux ans en vue d'éventuellement étendre la mesure aux paiements électroniques.
- Les pharmaciens ne pourront pas arrondir le prix sur les achats de médicaments.

En bref, il s'agit d'un bel exemple de dossier géré dans la précipitation, sans tenir compte de ses impacts.

sebastien.storme@fgtb.be

Première évaluation de la gouvernance économique

L'Institut belge des finances publiques (IBFP) a organisé le 2 avril dernier un séminaire sur le nouveau système de la gouvernance économique. Cette réglementation européenne, un véritable imbroglio, impose depuis 2011 une surveillance budgétaire rigoureuse aux Etats membres. Le système fonctionne depuis presque trois ans. Il est grand temps donc de procéder à une évaluation.

Mauvais diagnostic

Pour la FGTB, la gouvernance économique était un système voué à l'échec parce qu'il n'offre pas de réponse aux véritables causes de la crise. Causes qui se situent principalement au niveau des grands déséquilibres entre Etats membres du nord et du sud: les excédents des uns finançaient les bulles économiques des autres. Pensons au marché de l'immobilier en Espagne ou au secteur financier en Irlande. Au moment où ces bulles ont explosé à la suite de la crise financière, les économies se sont effondrées, avec toute une série de conséquences désastreuses pour les finances publiques dans tous les Etats membres.

Mauvais remède

Le système de la gouvernance économique considère les finances publiques comme étant la cause principale de la crise, et non pas comme la conséquence de celle-ci. Ce mauvais diagnostic a donné lieu à l'administration d'un mauvais remède. Par l'imposition d'économies dans les Etats membres au moment où tout le monde (entreprises, ménages, ...) resserre les cordons de sa bourse, les économies européennes ont continué à dégringoler. Entretemps, tout le monde a pu constater que les conséquences économiques mais aussi sociales de cette politique sont désastreuses. Par la même occasion, les grands déséquilibres entre les Etats membres ont été laissés intacts: les excédents commerciaux continuent à s'accumuler dans certains Etats membres.

Lors du séminaire, la FGTB a rappelé sa crainte pour l'avenir: si les autorités ne peuvent plus jouer leur rôle de stabilisateur automatique lors d'une prochaine crise économique, est-ce que cela n'augmentera pas le risque de récessions plus longues et plus profondes encore?

lars.vandekeybus@fgtb.be

■ ENTREPRISES

Vers un cadre juridique pour les accords transnationaux d'entreprise

En principe les comités d'entreprises européens sont des instances d'informations et de consultation. Mais dans pas moins de 130 d'entre eux, on est allé plus loin. Les délégués ont en effet négocié des accords, dans la majorité des cas sous l'autorité des fédérations syndicales européennes. En pratique, en 2014, on recense ainsi 230 accords transnationaux couvrant 10 millions de travailleurs. Cette nouvelle dimension a déjà été intégrée dans les formations de la FGTB et de ses centrales puisque certains de ces accords ont été négociés par nos délégués.

Toutefois, ces accords sont signés dans un vide juridique. C'est pourquoi le Parlement européen a adopté une résolution demandant

un cadre juridique optionnel européen pour la conclusion de ces accords.

La CES a pris les devants :

- en adoptant à son tour, lors de son exécutif des 11 et 12 mars 2014, une résolution sur cette problématique. Elle y donne un rôle central aux fédérations syndicales européennes et définit le contenu du cadre optionnel qu'elle souhaite ;
- en publiant une brochure (disponible en anglais, français, allemand et italien) qui fait le point sur sa proposition de cadre juridique optionnel pour encadrer ces accords transnationaux. Vous pouvez la télécharger gratuitement à l'adresse suivante <http://www.etuc.org/fr/issue/ewcworkers-rights-information-and-consultation>

jean-luc.struyf@fgtb.be

Droit d'alerte et d'expertise: introduction d'amendements à la proposition de loi Mayeur et consorts (224/1)

Nous avons déjà traité du contexte politique dans l'édito. Au niveau du contexte, toujours, nous déplorons qu'il n'ait pas été possible de discuter de manière constructive avec les employeurs au niveau de l'anticipation des restructurations ou de l'évaluation de la loi Renault. De leur point de vue, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Certaines entreprises sont dotées de réviseurs, nous pouvons donc les interroger et nous disposons déjà du recours à l'expertise. Sauf que, bien sûr, les réviseurs ne peuvent sortir de leurs missions strictement définies par la loi et que les experts auxquels nous pourrions avoir recours, lorsque leur désignation n'est pas contestée, n'ont pas accès aux informations déterminantes. Pour donner une petite idée du manque d'enthousiasme du banc patronal, l'avis du CNT n°1852 fut rendu le 28 mai 2013 alors que la saisine datait du 6 février 2012 et qu'il ne fut possible de se réunir que deux fois en Commission. La position des employeurs ne nous parvenant qu'à quelques jours de la remise de l'avis divisé. Ce qui ressemble à s'y méprendre à des manœuvres dilatoires en vue de retarder la discussion du texte au Parlement. Nous

saluons donc le fait que certains partis de la majorité aient pris leurs responsabilités et aient accepté de se parler afin de dégager un compromis acceptable par tous. Si les amendements déposés ce 1er avril étaient adoptés, nous disposerions d'un droit d'alerte et d'expertise qui nous permettrait d'y voir plus clair sur la situation d'une entreprise. Ce qui nous mettrait en mesure de formuler des alternatives sur la base d'un rapport rédigé par un expert reconnu dans le domaine d'expertise visé et ayant accès aux données nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce rapport permettrait alors d'avoir un échange constructif en entreprise sur les perspectives d'avenir et donc d'emploi. Les amendements déposés abordent, notamment, la question du coût de l'opération pour l'employeur. Ils seront prochainement disponibles sur www.lachambre.be, ce qui permettra à chacun de juger de l'équilibre du texte.

Dans l'attente vous pouvez les obtenir auprès de valerie.jadoul@fgtb.be, kristel.debacker@abvv.be et jean-luc.struyf@fgtb.be.

valerie.jadoul@fgtb.be

Loi sur l'écart salarial: arrêtés royaux en exécution de la loi

La loi du 22 avril 2012 modifiée par la loi du 12 juillet 2013 relative à la lutte contre l'écart salarial entre femmes et hommes est un fait depuis longtemps. Malheureusement, les arrêtés d'exécution relatifs au rapport d'analyse bisannuel sur la rémunération et le médiateur se font attendre. Nous avons appris que les AR avaient subis quelques modifications lors de leur relecture par le Conseil d'Etat et qu'ils seraient envoyés la semaine prochaine au Roi pour signature. Nous nous réjouissons que le formulaire d'analyse se concrétise encore sous cette législature!

...

Comment peser comme organisations syndicales sur la négociation de la sécurité et de la flexibilité?

L'Institut syndical européen vient de publier une courte étude (uniquement en anglais) comparative sur la négociation de la sécurité et la flexibilité de l'emploi dans quatre filiales de production de multinationales. L'une d'elles est située en Belgique. Elle met en évidence la manière dont les organisations syndicales pèsent dans ces négociations.

Vous pouvez la consulter gratuitement l'article «Négocier la flexibilité et la sécurité de l'emploi dans les multinationales en Europe: arguments en faveur de l'extension d'accords-cadres européens» sur <http://www.etui.org/fr/Publications2/Policy-Briefs/European-Economic-Employment-and-Social-Policy/>

POLITIQUE SOCIALE

Des milliers de jeunes bientôt exclus des allocations d'insertion

Le Fonds de l'expérience professionnelle fête ses 10 ans

Le 3 avril dernier, le SPF ETCS organisait un colloque pour souligner les mérites du Fonds de l'expérience professionnelle à l'occasion du dixième anniversaire de ce fonds. Ce colloque a été l'occasion de faire différentes présentations sur le thème du bien-être au travail pour les travailleurs âgés, le transfert des compétences des plus de 45 ans et le travail faisable.

Pierre-Paul Maeter, président du SPF ETCS, a abordé en détails le point des travailleurs âgés en Belgique, hier et aujourd'hui. Il a souligné que l'affirmation selon laquelle la productivité diminuait fortement avec l'âge n'était qu'une supposition, qui restait à prouver. De plus, en soi, ce n'est pas un problème du travailleur même, mais un problème d'organisation de la carrière du travailleur concerné (notamment le manque de formations pour le travailleur en question) et un problème d'organisation du travail (avec entre autres l'absence de variations dans les tâches, le fait qu'il n'y ait pas d'environnement de travail adapté).

Lors du colloque, les partenaires sociaux ont aussi eu l'occasion de prendre la parole. Ils ont à l'unisson souligné les mérites du Fonds de l'expérience professionnelle et plaidé pour que l'on veille à ce que bonnes pratiques et connaissances du Fonds ne se perdent pas avec la régionalisation inutile. Nous avons souligné que la collaboration avec les secteurs (commissions paritaires) restait prioritaire pour toucher, après la régionalisation aussi, le plus d'entreprises possible (et donc, de travailleurs).

Le 4 avril, la FGTB a participé à l'euromanifestation pour une autre Europe, une Europe plus sociale. Les jeunes ont pris la tête du cortège pour dénoncer leur exclusion prochaine du bénéfice des allocations. Pour nous, il s'agit également d'une forme de dumping social.

Quel est le problème ?

Les jeunes qui quittent l'école doivent d'abord faire un stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) pendant un an. Pendant cette période, ils ne touchent pas d'allocations mais sont tout de même contrôlés afin de vérifier qu'ils font suffisamment d'efforts pour trouver un emploi. Ils pourront prétendre aux allocations d'insertion après deux évaluations positives. L'allocation s'élève à 1105 € pour les chefs de ménage, 817 € pour les isolés (à partir de 20 ans) et 425,36 € (à partir de 18 ans) pour les cohabitants.

Contrairement aux autres chômeurs, le jeune doit non seulement d'abord prouver qu'il a suffisamment fait de recherches pour trouver un emploi, mais en plus, il voit ses allocations limitées dans le temps.

Les cohabitants (exception faite des cohabitants dont le partenaire perçoit des allocations) peuvent bénéficier d'allocations pendant un maximum de 3 ans (période éventuellement prolongée si le jeune prouve 156 jours de travail). Les chefs de ménage, isolés et cohabitants dont le partenaire perçoit des allocations ont droit, quant à eux, aux allocations d'insertion jusqu'au dernier jour du mois de leur 33ème anniversaire. Durant la période pendant laquelle ces jeunes reçoivent des allocations, ils sont régulièrement contrôlés sur leur recherche d'emploi. Ils perdent leur allocation s'ils ne prouvent pas suffisamment d'efforts.

Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur en 2012. Les premières exclusions auront donc lieu à partir du 1er janvier 2015. Ne sont pas compris dans ces exclusions, les jeunes qui sont sortis de l'école en 2011 ou

plus tard, mais aussi ceux qui recevaient déjà les anciennes allocations d'attente.

En juillet 2013, le groupe de personnes potentiellement à exclure a été estimé par l'ONEM à 44.450 personnes. Près de 15.000 d'entre eux (36%) sont des isolés ou des chefs de ménage qui risquent de perdre leur seul revenu ! La ministre de l'Emploi, quant à elle, ne parle que de 27.000 personnes à exclure. La FGTB conteste ce chiffre puisque, rien que parmi ses membres, 31.000 personnes seront touchées par la mesure.

En fait, la ministre est partie du principe que sur les 44.450 personnes concernées (estimation de juin 2013), près de 40 % (soit 17.780 personnes) sortiraient du circuit car elles auraient, par exemple, trouvé un emploi. Après une nouvelle estimation réalisée par l'ONEM en février 2014, on constate que le groupe concerné compte désormais 39.000 cas, soit une diminution nette de 5.000 personnes. Si entre mars 2014 et janvier 2015, 10 % supplémentaires sortent du circuit, on dénombrera encore 35.000 personnes concernées, soit bien plus que les 27.000 évoqués par la ministre.

Les conséquences de cette mesure seront désastreuses ! Bon nombre de chômeurs devront se tourner vers les CPAS ou devront retourner vivre chez leurs parents.

La FGTB exige avant tout le retrait de cette mesure, d'autant plus que les jeunes sont déjà strictement contrôlés sur leur comportement de recherche d'emploi. Ceux qui ont déjà comptabilisé 300 jours de travail et ceux qui ont reçues trois évaluations positives successives doivent au moins être exclus de ce contrôle. Pourquoi sanctionner des personnes qui malgré leurs efforts ne trouvent pas d'emploi?

La ministre de l'Emploi aurait fait une ultime tentative pour épargner les isolés, les chefs de ménage et ceux qui ont travaillé 300 jours, mais les libéraux ont rejeté la proposition.

hilde.duroi@abvv.be

■ OMBUDS SOCIAL

La dégressivité des allocations de chômage viole le principe de non-régression des droits sociaux

Pour rappel, durant l'été 2012, le gouvernement Di Rupo a profondément modifié la réglementation de l'assurance chômage en adoptant une série de mesures visant à renforcer la dégressivité des allocations de chômage. L'objectif de cette réforme est de diminuer par paliers le montant des allocations au fur et à mesure que le chômage se prolonge dans le temps.

La FGTB considère cette réforme comme une régression sociale qui est contraire au principe de standstill (principe de non-régression). Ce principe découle du droit fondamental à la sécurité sociale garanti par l'article 23 de la Constitution : cette disposition assigne au législateur l'obligation de réaliser progressivement le droit à la sécurité sociale. A contrario, il ne peut pas, sans justification, diminuer le niveau de protection déjà acquis.

En l'espèce, l'arrêté royal qui introduit la dégressivité dans la réglementation chômage ne contient aucune justification particulière par rapport à cette atteinte aux droits des

allocataires sociaux.

Par conséquent, en vertu de l'article 159 de la Constitution qui impose aux cours et tribunaux de ne pas appliquer les textes réglementaires contraires aux lois et à la Constitution, les juridictions du travail doivent vérifier si, en adoptant la dégressivité, le législateur a respecté le principe de standstill.

Ainsi, sur la base des recours individuels introduits devant les juridictions du travail pour contester la dégressivité, l'ONEm devra démontrer en quoi cette réforme respecte le principe de standstill.

Si au terme de l'analyse, les juridictions du travail considèrent que ce principe n'a pas été respecté, elles devront alors refuser d'appliquer les règles de dégressivité des allocations de chômage et statuer sur la base des dispositions antérieures.

La FGTB entend donc utiliser la voie judiciaire pour contester la légalité de cette régression sociale.

jean-francois.macours@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

La régionalisation des titres-services

Le 20 mars dernier, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont réussi à s'entendre sur la régionalisation du système des titres-services à Bruxelles (avis d'initiative téléchargeable sur le site du CESRBC). Pour l'essentiel, ils préconisent, dans un premier temps, que le système soit maintenu inchangé et que les activités autorisées ne soient pas étendues aux matières personnalisables. A leurs yeux, en effet, ce n'est qu'après avoir stabilisé financièrement le système des titres-services qu'il y aura lieu d'examiner l'opportunité de le réformer.

Patrons et syndicats demandent la prise en compte des différents coûts supportés par les entreprises de titres-services pour déterminer la juste valeur d'échange du titre. Celle-ci serait établie sur la base de conditions de travail minimales que les entreprises doivent respecter. Elle doit permettre une 'rentabilité raisonnable' de l'entreprise. Ils plaident, en outre, pour une amélioration de la qualité des emplois dans les titres-services, en

fixant les conditions de travail à respecter par les entreprises prestataires. Pour ce faire, ils préconisent une application stricte (voire un renforcement) des conditions d'agrément relatives à la qualité des emplois et un renforcement de l'articulation avec les opérateurs publics: Actiris, Bruxelles Formation et VDAB.

Enfin, concernant le cumul du bénéfice des autres plans d'embauche, les interlocuteurs sociaux souhaitent mener une large et profonde réflexion quant à leurs effets. Leur réglementation doit se faire conjointement avec le calcul de la valeur d'échange du titre-service. Si l'option est de le conserver, ce cumul doit désormais être conditionné à la conclusion d'une convention de partenariat avec Actiris, à l'encadrement des travailleurs et à la réalisation, par les employeurs, de leurs engagements conventionnels de formation.

eric.buyssens@fgtb.be

Formation sur la question du retour au travail après une période d'incapacité

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le 15 mai 2014 de 9h30 à 12h30 et sera consacrée à la problématique du retour au travail après une période d'incapacité.

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia STREULENS (claudia.streulens@fgtb.be)

Création du CNDD

Le comité de gestion d'Actiris a décidé de mettre en place un Conseil de non-discrimination et de diversité, chargé de l'épauler dans la mise en œuvre de la politique de diversité à Bruxelles. Le CNDD aura pour principales missions l'organisation et la réalisation des actions décidées par le comité de gestion. Il sera composé, paritairement, de représentants patronaux et syndicaux. Des experts de terrain, désignés par les interlocuteurs sociaux, ainsi que des représentants des pouvoirs publics y siégeront également avec voix consultative.

La nouvelle campagne du CEPAG: «Europe, poussons dans le bon sens!»

Etes-vous plutôt un «travailleur insoumis», «révolté et parano», «terrien lucide» ou «démocrate mais pas fou»?

L'Union européenne actuelle répond-elle à vos attentes? Quel Européen êtes-vous? Au terme de 4 tests que vous propose le CEPAG (Centre d'éducation populaire André Genot) dans sa nouvelle campagne sur l'Europe, découvrez votre «europprofil»!

Souvent, l'Europe, ses structures, sa Commission, ses décisions, semblent à mille lieues de nos préoccupations quotidiennes. Pourtant, cette «Union des 28» détermine notre réalité quotidienne: des budgets de chaque Etat à ce que nous avons dans nos assiettes.

Aujourd'hui, ces décisions prises «d'en haut» ont un parfum entêtant de néolibéralisme. Dès lors, force est de constater que ce qui vient de l'Europe ne va pas dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui des citoyens, de la démocratie, de l'environnement et du mieux-être.

Que faire, en tant que citoyennes et citoyens, de cette Europe qui nous ressemble si peu? De cette Europe qui fait de l'austérité sa règle d'or, qui détruit les services publics, qui se soumet au capital, qui criminalise les mouvements sociaux, qui offre l'économie au libre-échange, qui envahit nos champs d'OGM, qui crée une concurrence malsaine entre les Etats?

Pour le CEPAG, il est plus que temps d'agir, ensemble, pour l'Europe que NOUS voulons.

Découvrez la campagne «Europe: poussons dans le bon sens!» sur www.danslebonsens.be

ECHO REGION WALLONIE

Un réseau de délégués actifs sur les questions environnementales: enfin du concret!

Cette année, RISE (Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement) crée un Réseau de délégués actifs dans leurs entreprises pour aborder les questions environnementales.

Si des possibilités existaient déjà pour informer, sensibiliser et outiller les représentants des travailleurs sur les thématiques liées à l'environnement (formations, demandes d'informations, appuis techniques en entreprises,...), la mise en place d'un tel réseau permet d'apporter une plus-value:

- en construisant ensemble un programme sur des thématiques choisies par les participants;
- en assurant un suivi entre les informations reçues et leurs implications à l'intérieur de l'entreprise;
- en travaillant sur des thématiques de façon plus participative avec des échanges entre l'entreprise et le Réseau;
- en partageant de bonnes pratiques avec d'autres délégués;
- en développant des projets soutenus par l'ensemble du Réseau et donc en créant un espace de discussion plus large que celui de l'entreprise;
- en réfléchissant ensemble aux stratégies à adopter afin d'influencer la politique environnementale des entreprises;
- en développant une dynamique syndicale autour des thématiques telles que l'environnement, l'énergie ou la mobilité pour la mise en œuvre d'une transition économique socialement juste et respectueuse de l'environnement.

L'efficience énergétique comme première thématique

Le 11 mars dernier, 15 délégués de secteurs très différents (chimie, secteur bancaire, construction, certification, services, nettoyage industriel, aéroport...) ont participé à une première rencontre du réseau.

La première thématique que les participants ont décidé d'aborder est l'efficience énergétique.

Quatre participants ont présenté de manière détaillée la situation énergétique de leur entreprise et leur travail syndical sur le sujet. Ces présentations ont suscité des débats et des réflexions pour aller au-delà des constats.

Les délégués présents se sont engagés à poser des questions dans leurs lieux de concertation et de négociation, à demander des documents, à rencontrer des acteurs-clés (responsables environnement, conseiller en prévention...).

A la fin de cette première journée d'échange, les participants se sont dits satisfaits de la richesse des échanges ainsi que des liens concrets avec leur travail syndical. Le sentiment d'être à la manœuvre dans la conception du Réseau a également été mis en avant.

Trois autres journées sont prévues cette année afin de poursuivre le travail sur la thématique énergétique. La rencontre avec un « facilitateur énergie » et un auditeur ainsi qu'une visite d'entreprise sont également au programme. A l'avenir, d'autres thématiques environnementales seront abordées par les participants.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la cellule RISE au 02/506 83 96.

L'environnement, une question d'avenir

Parce que sa protection et sa préservation représentent un enjeu fondamental pour le futur de toutes et tous, dans la vie quotidienne mais aussi au travail, le Cepag fait de l'environnement une priorité !

Notes d'information et de réflexion, colloques et formations... Nous tentons de sensibiliser un maximum aux questions de l'environnement et aux défis urgents qui nous attendent ! C'est aussi dans cette optique que le Cepag est l'intermédiaire de la FGTB wallonne au sein de Rise, le Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (avec le soutien de la Région wallonne).

Depuis 1996, RISE développe différentes actions sur le thème de l'environnement et poursuit un triple objectif:

- sensibiliser les travailleurs et leurs représentants à l'environnement,
- stimuler la concertation sociale autour du thème de l'environnement dans les entreprises,
- renforcer la capacité d'intervention des délégués sur les questions environnementales.

Plus d'infos: www.rise.be

■ ECHO REGION FLANDRE

Approbation du test de «pauvreté»

Le «test de pauvreté» a été approuvé le 14 mars 2014 par le gouvernement flamand et a pour but de ne plus discriminer les personnes touchées par la pauvreté, mais au contraire de les aider. Plusieurs projets pilotes ont précédé cette approbation, entre autres la «prime enfant» et le décret «travail sur mesure».

Ce test entre dans le cadre de l'analyse de l'impact régulateur (RIA), un instrument visant à aider les pouvoirs publics à vérifier si la nouvelle réglementation contribue au développement durable et n'engendre pas d'effets pervers pour certains groupes cibles.

Deux phases

Le «test de pauvreté» se déroule en deux phases. La nouvelle mesure sera d'abord soumise à un test rapide: un fonctionnaire vérifiera si la mesure proposée a un effet (positif ou négatif) sur les différents piliers du développement durable (social, écologique, économique, institutionnel) avec une attention particulière pour les groupes plus vulnérables, dont les personnes touchées par la pauvreté.

Si l'on constate un effet sur les personnes touchées par la pauvreté, plus particulièrement dans les domaines de l'emploi,

l'inégalité de revenu, l'enseignement, le bien-être, la santé publique, le logement, la culture et les loisirs, le respect des droits de l'homme et la mobilité, on procèdera au «test de pauvreté».

Compétence en expérience et connaissances scientifiques

Le «test de pauvreté» prend comme point de départ le dialogue entre les personnes disposant d'une compétence en expérience (experts du vécu) provenant des associations de lutte contre la pauvreté et des acteurs appartenant au monde scientifique. Le 'Netwerk tegen Armoede' (réseau contre la pauvreté) et le 'Vlaams Steunpunt Armoedebestrijding (VLAS)' (organisation flamande de lutte contre la pauvreté) jouent ici un rôle crucial. Plus concrètement, l'apport de ces deux types de connaissances est rassemblé dans un document, joint à la proposition de décision. Le test devient ainsi un sujet de débat public.

Conformément à la décision prise par le Congrès de 2010, la FGTB flamande tiendra compte de ce test et de l'acquis du VLAS pour évaluer toute nouvelle mesure politique.

fvermeersch@vlaams.abvv.be

Entrée en vigueur du décret flamand sur l'accueil de l'enfance

Le 1er avril 2014, le décret-cadre flamand sur l'accueil de la petite enfance est entré en vigueur, avec comme objectif d'offrir plus de structures d'accueil de l'enfance, un accueil plus accessible et de qualité. Le décret prévoit de créer, d'ici 2020, une offre d'accueil de l'enfance couvrant les besoins, mais pour réaliser cet objectif, le prochain gouvernement devra libérer une importante marge budgétaire.

Permis obligatoire, davantage de possibilités de subsides

Une structure d'accueil de l'enfance doit désormais disposer d'un permis. On distingue deux types de structures d'accueil: l'accueil familial (maximum 8 enfants à la fois) ou l'accueil en groupe (9 enfants et plus). La différence entre les initiatives subsidiées et le secteur indépendant disparaît. Toutes les initiatives d'accueil de l'enfance auront accès, après une phase transitoire, aux mêmes types de subsides. Les montants de subsides pour l'accueil de l'enfance en fonction des revenus augmenteront et les normes tiendront compte de la viabilité des structures. Le nombre d'accueillants par rapport au nombre d'enfants accueillis est par exemple très faible.

Pour les parents, qu'est-ce qui change?

Un guichet de l'accueil de l'enfance et une personne chargée de chercher une structure d'accueil de l'enfance doivent aider les parents à trouver des places disponibles. La cotisation à payer par les parents est calculée automatiquement lors de l'inscription sur le site. Un plan d'accueil est ensuite établi et le principe selon lequel «réserver une structure d'accueil, c'est la payer» sera généralisé.

Y a-t-il un problème pour l'accueil indépendant?

L'accueil de l'enfance indépendant a essayé d'obtenir le maximum en matière de subsides. Les médias ont largement relayé leur mécontentement. Il y avait temporairement un problème suite à une modification des règles fiscales fédérales, mais entre-temps, ce point a été clarifié. Ce qu'il est important de retenir, c'est que les initiatives (commerciales) indépendantes obtiennent un accès nettement plus large aux subsides et doivent répondre aux mêmes conditions que les initiatives non commerciales.

fvermeersch@vlaams.abvv.be

Sommet du printemps de la société civile «Les associations font la différence»

Programme

9h: Accueil

9h15: Mot de bienvenue par le président

9h30: Mémorandum parlé

9h45: Quatre histoires de la société civile

- **Lander PICCART**, président du Conseil flamand de la Jeunesse
- **Bogdan VANDENBERGHE**, directeur 11.11.11.
- **Mieke VAN HECKE**, directrice générale VSKO
- **Paul CALLEWAERT**, secrétaire général des Mutualités socialistes

10h45: Interview de cinq dirigeants de partis

- **Bruno TOBBACK**, président sp.a
- **Wouter BEKE**, président CD&V
- **Ben WEYTS**, vice-président N-VA
- **Wouter VAN BESIEN**, président Groen
- **Gwendolyn RUTTEN**, présidente Open VLD

Animation du débat: Liesbeth VAN IMPE (rédactrice en chef du journal *Het Nieuwsblad*)

11h30: Réflexions finales par le professeur Redig

11h45: Cadeau et lunch pour les associations

14h: Fin

Informations pratiques

Jeudi 24 avril 2014, 9h à 14h

Musées royaux d'Art et d'Histoire, Parc du Cinquantenaire 10, 1000 Bruxelles.

L'événement est gratuit mais l'inscription est obligatoire via www.deverenigdeverenigingen.be/lentetop

Pour plus d'informations: anton@deverenigdeverenigingen.be

Suivez l'événement via www.twitter.com/hartbovenhard www.facebook.com/hartbovenhard
Une organisation des "De Verenigde Verenigingen"

Euromanif réussie

50.000 personnes venues de toute l'Europe se sont mobilisées vendredi 4 avril pour une grande manifestation européenne dans les rues de Bruxelles. Ils ont réclamé la fin du dumping social et de l'exclusion des jeunes. Ils ont aussi appelé à une autre Europe, qui soit plus sociale. Alors que les dirigeants de l'Union européenne se préparent pour leur sommet de printemps à Bruxelles, l'euromanifestation regroupait des travailleurs et travailleuses venant de 22 pays différents. Ils ont défilé dans les rues de Bruxelles pour réclamer une autre Europe, celle des investissements, des emplois de qualité et de l'égalité. La campagne «une nouvelle voie pour l'Europe» se poursuit.

■ EUROPE

Un an après le Rana Plaza

Le 24 avril 2013 a eu lieu la plus grande catastrophe jamais vécue dans le secteur de l'industrie du vêtement, avec l'effondrement du bâtiment Rana Plaza au Bangladesh. Cette catastrophe a coûté la vie à 1.100 travailleuses, faisant par ailleurs plus de 2.000 blessés.

Un an plus tard, le 24 avril 2014, la campagne Vêtements propres – dont la FGTB fait partie – organise une action à la mémoire des victimes de cet accident dans la rue commerçante d'Anvers (Meir). L'organisation concrète est assurée par le SETCa, la FGTB d'Anvers, la LBC-NVK, la CSC Anvers et Wereldsolidariteit. Plusieurs actions sont prévues, dont une marche silencieuse, des visites dans des usines de fabrication de vêtements et une information sur la compensation des victimes et l'accord sur la sécurité.

Cet accord sur la sécurité a entre-temps été signé par plus de 150 marques de mode, qui s'engagent ainsi à inspecter et rénover les usines. C'est un grand pas en avant. Mais les victimes de la catastrophe attendent toujours des compensations pour les dommages subis. Cette action de commémoration entend inciter les marques et les entreprises de mode à poursuivre les efforts pour des usines plus sûres et des salaires décents

pour les travailleuses qui confectionnent les vêtements que nous portons. Les consommateurs sont encouragés à acheter des vêtements propres.

AchACT – organisation dans laquelle la FGTB est aussi présente – organise ce 24 avril, à 12h20 à la Place de la Monnaie à Bruxelles et dans la rue Neuve, une action qui doit encourager Benetton et Carrefour à payer au plus vite des compensations financières aux victimes de Rana Plaza et à leurs proches. Ils souhaitent organiser un flash mob avec 1138 personnes en linceul, avec le soutien de la FGTB de Bruxelles, la FGTB fédérale, la Centrale Générale, le SETCa et la marche mondiale des femmes.

A partir de 2015, la Centrale Générale relancera la campagne 'Vêtements propres au travail', en collaboration avec la FGTB, le SETCa et FOS. La campagne s'adressera d'une part aux fournisseurs de vêtements de travail pour les inciter à fournir des vêtements de travail produits dans des conditions de travail correctes et d'autre part, aux membres des CPPT, qui insisteront, dans leurs entreprises, pour que les vêtements de travail proviennent d'un fournisseur qui respecte les conventions de base de l'OIT.

els.dirix@abvv.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Changement de cap au niveau européen ou international?

Lors de la dernière réunion du TUAC (la commission syndicale consultative auprès de l'OCDE), l'économiste en chef du FMI Olivier BLANCHARD a tenu des propos pour le moins étonnantes. Son discours témoignait d'une approche clairement différente de celle qui était prônée il y a quelques années.

Mise en garde du FMI

Outre la publication d'études récentes sur les inégalités, le FMI met de plus en plus l'accent sur l'importance de la croissance économique et des mesures pour stimuler la croissance. Parallèlement, ces derniers mois, le FMI a de plus en plus souligné les effets négatifs des mesures d'austérité. Un pour cent de consolidation budgétaire ralentit la croissance de 0,6% sur 2 ans et fait diminuer la part des salaires de 0,5%. Un pour cent de croissance supplémentaire entraîne 0,5% d'emplois en plus. Selon le FMI, les dettes doivent être réduites, mais sur plus long terme et en fonction des prévisions de croissance.

La Commission persiste et signe

Cette approche diffère de l'approche

de la Commission européenne qui continue à souligner l'importance des mesures d'austérité. Elle continue à opter ouvertement pour la dévaluation interne des économies européennes via les salaires. Dans les dernières «analyses approfondies» (effectuées chaque année par la Commission), il est demandé d'accélérer la consolidation budgétaire, ce qui signifie qu'elle appelle à une mise en œuvre plus rapide encore des mesures d'austérité. De plus, toute une liste de pays, dont la Belgique, est à nouveau appelée à prendre des mesures au niveau des coûts salariaux. Et après cela, la Commission européenne s'étonne du risque de se retrouver dans une situation de déflation (économie stagnante avec prix à la baisse).

La FGTB reste le moteur, aussi bien dans des organisations comme le TUAC, qu'au sein de la CES, pour dénoncer cette politique désastreuse. Au niveau du FMI, on voit un léger changement de cap. La pression que nous mettons en tant que syndicat n'y est sans doute pas étrangère.

lars.vandekeybus@abvv.be